L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux No 73, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS

VENDREDI 6 JUIN.

SPECTACLES BALS, &c

WEST END.

Théâtre de l'Opéra du West End.

MARSH REDAN, Directeur.

SAMEDI, 31 MAI 1884.

—DÉBUT DE—

SELINA DOLARO,

La grande prima donna anglaise

—DANS—

La Grande Duchesse,

Secondée par une compagnie de

75 ARTISTES DE TALENT,

Sous la direction de Marimade Clark.

Le mardi Opéra sera représenté sous le contrôle excellent de réputation de James Vincent.

MATINÉES

LES MERCREDIS ET SAMEDIS.

L'orchestre sous le bâton du professeur D'Aujou, jouera les ouvertures des principaux Opéras avant et après chaque représentation.

Des sièges réservés peuvent être obtenus au bureau de la compagnie à l'intersection des rues Carondelet et Canal.

Les trains du West End partent de la ville toutes les 15 minutes après 4 h. P. M.

Des billets dits de "commutation" sont prêts à être livrés.

F. WIRTZ, Surintendant.

15mai—3m.

PAVILLON FARANTA,

Coin des rues Bourbon et Orléans.

Le prix d'admission est au-dessous de celui des chars.

Nouvelles Figures. Nouvelles Figures.

Et la plus belle comédie qui ait jamais été représentée à la Nouvelle-Orléans.

CASEY, THE PIPER.

Engagement Extraordinaire de la Première Danseuse, Mlle Wetman, aussi la charmante Mlle Robinson, à ajouter avec notre troupe d'étoiles.

(Le plus grand théâtre à dix sous de la ville.)

Entrée—Le merveilleux Lio [illegible] Mlle Pepsi à toutes les matinées.

PAVILLON FARANTA,

Coin des rues Bourbon et Orléans,

Engagement Extraordinaire du Rossignol Espagnole

SIGNORA DUPUY.

Cette dame chante en Espagnol, elle possède une voix d'une étendue extraordinaire, elle est sans doute la Prima Donna d'Espagne.

Il existe pas de vente ni réclamation.

Médaille d'Or. Diplôme d'honneur

Paris 1878 Amsterdam 1878

BASILE BARES.

No 84 - - Rue Royale - - No

SEUL AGENT.

VENANT d'être reçu un assortiment des célèbres Pianos de Gavaert de Paris, avec le nouveau système Equilibre. Brevété pour 15 ans de l'accord la partie la plus essentielle dans le Piano. Les mécaniques de ces instruments sont à doubles répétitions. Ces pianos ont été fabriqués expressément pour notre climat et sont spécialement garantis. J'offre ces Pianos au prix exceptionnel réduit.

Accords et réparations de Pianos et Orgues par des musiciens très avantageuses.

18nov—

Dr. J. B. Perez

Médecin et Chirurgien,

D'une expérience de 25 années dans le traitement et le guérison de tous les maux des

ORGANES GENITO-URINAIRES

et des maux provenant soit des NERFS, soit d'une DEBILITE PHYSIQUE, quelle que soit la cause des abus prématurés. Maladies chroniques traitées avec succès. La maladie de Bright, la gravelle, le catarrhe de la vessie, les pertes seminales la spermatorrhée et tous les désordres d'une NATURE PRIVEE, traités sans l'usage du mercure, et d'aucune drogue nuisible. Les cures sont garanties.

Le rétrécissement de l'urètre guéri par un simple mécanisme, sans douleur. Les maladies de femmes et irrégularités de l'utérus guérises promptement. La Female Regulating Elixir du Dr. PEREZ ne s'obtient qu'à son bureau.

No 6 rue South Rampart.

mars—24—1an

VENTE DE BANQUEROUTE

TOILES ET COTONS A DRAPS

Damas pour table et belle Lingerie damassée pour table.

Couvertures de pianos, Nappes et Serviettes de damas.

Meubles quinze de bobinet, toutes largeurs.

Beaux DRAPS SOIR pour dames, couleurs assorties

BAS Balbriggan.—CHAUSSETTES de Messieurs et un grand assortiment de

Parasols et demi-Ombrelles

Ces marchandises sont toutes nouvelles et françaises (pas endommagées) achetées à une vente de banqueroute à New York, maison d'importation; et, vu la nature de ces articles, rapidement que possible, nous les offrons bien au-dessous du coût d'importation.

On peut les examiner sur nos comptoirs du centre.

B. & W. CRONER,

Rue du Canal, 141, coin Bourbon.

30 mars- 3m

Grande Réduction de Prix.

Le magnifique steamer français Marseille de la Compagnie Commerciale, nouvellement aménagé et réunissant toutes les commodités et améliorations modernes pour passagers, partira directement pour le Havre vers le 20 juillet. Ce navire est sous les ordres du sympathique et populaire commandant Koulias, et l'expérience connu dans notre port et un des marins les plus expérimentés de France. Ceux qui se disposent à faire un voyage en Europe ne sauraient trouver meilleure occasion.

Pour les prix (très réduits) de premières, secondes et de entrepont s'adresser à

FORSTALL, CLAYTON & CIE.

4avril—2m 172 Commune.

Consulat de France.

Exposition Universelle de la Nouvelle-Orléans.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du public les extraits ci-dessous des Informations et Règles concernant les expositions étrangers (Circulaire No 4, 29 mars 1884) publiées officiellement par la Direction de l'Exposition :

1—Une exposition universelle ..... sera ouverte à la Nouvelle-Orléans le 1er lundi de décembre 1884.....

6—Tous les gouvernements étrangers ont été invités par le Président des Etats-Unis à nommer des commissions afin d'organiser leurs sections à l'Exposition.....

8—Les demandes d'espaces, et tout ce qui regarde cette question, seront traités avec la commission du pays d'où proviennent les objets à exposer.

10—Au premier novembre 1884 ou avant, les commissions étrangères devront présenter au Commissaire Général un plan fidèle et complet d'une manière aussi exacte que possible la répartition de l'espace dans les sections décrites. Ce plan devra aussi présenter la liste des exposants

18—Les exposants étrangers n'auront rien à payer pour l'espace qui leur sera accordé non plus qu'à titre de droits d'entrée.

19—La classification des objets exposés comprend les grez pes suivants:

I. Agriculture.

II. Horticulture.

III. Produits bruts et manufacturés, métaux, minéraux et sels.

IV. Meubles et accessoires.

V. Industrie textile, habillements et accessoires.

VI. Arts industriels.

VII. Produits alimentaires.

VIII. Education et instruction.

IX. (Beaux-Arts).

X. Plaisirs.

24—Tout les soins possibles seront pris pour protéger contre tout dégât, les objets qui, dans la Direction ne sera en aucune manière responsable pour les accidents, feu, pertes ou dommages, quelle que soit la cause ou l'étendue du dommage causé.

31—Une quantité convenable d'eau, de gaz et de vapeur sera allouée, gratuitement à chaque chiffre exposée. Les quantités désirées devront être clairement spécifiées dans les demandes.....

32—Toute force motrice dépassant la quantum accordé par la Direction sera fournie et payée selon un tarif officiel.....

34—Sont exclus de l'Exposition toutes les substances fulminantes, toutes les substances explosibles, explosives ou de nature à produire les substances qui peuvent être jugées dangereuses.

38—Le Directeur Général aura le droit de faire enlever tout objet, quelle qu'en soit la provenance, qui, en raison de sa nature ou de son apparence, semblerait antipathique au but ou au décorum de l'Exposition.

43—Le temps utile, le Département des Transports fera connaître les arrangements spéciaux qui seront été pris concernant le transport des articles provenant des pays étrangers. Il fera connaître aussi les règles de douane dont la connaissance intéresse les exposants.

44—Tous les exposants qui ont le droit de participer à l'Exposition, déclarent se soumettre aux règles qui précèdent et à toutes celles qui pourraient sembler nécessaires à la Direction.

SAMUEL MULLEN,

Directeur des Installations.

Approuvé:

E. A. BURKE,

Directeur-Général.

J'ai également l'honneur de porter à la connaissance du public les articles 8 et 17 des Réglements Généraux de l'Exposition Universelle de la Nouvelle-Orléans :

Art. 8—Les Commissaires étrangers, nommés à la requête du Gouvernement des Etats-Unis, sont invités à entrer en correspondance, aussitôt que possible, avec le Directeur Général ..... (les commissaires) toutes les informations concernant (leurs) compatriotes, spécialement les matières ayant rapport à la distribution de l'espace et la préparation de chaque section nationale dans les bâtisses. Le Directeur Général ne correspondra donc pas directement avec les exposants étrangers et n'examinera aucune de leurs applications individuelles.

Art. 17—Toutes les applications étrangères pour l'admission, doivent être en accord avec une forme spéciale fournie par le Directeur Général aux Commissaires étrangères..... Des formes imprimées, conformes à ces réglements, seront fournies gratis.....

E. A. BURKE,

Directeur-Général.

Approuvé: ED. RICHARDSON,

Président.

La Nlle-Orléans, ce 24 mai 1884.

Le Consul Général,

Commissaire de la République Française,

VICOMTE PAUL D'ARCO.

A VENDRE.

A vendre—Une excellente baroucche de famille, légère et solide; elle peut s'atteler à un ou deux chevaux; avec harnais double et simple. Aussi, un bon jersey wagon avec harnais. S'adresser chez C. Duvic, 80, rue Hôpital.

1er juin—3f—Dim. Mar. Jeu.

A louer—Moitié de maison, soin Dumaine et Marais. S'adresser en face à M. Fommes.

5 juin—3f

AVIS LEGAL.

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature pour voter une loi tendant à amender et à voter à nouveau la 4e subdivision de la section 1ère de la loi No 136 de 1880, dans la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Le dit amendement et vote à nouveau devant pourvoir au paiement des frais dudit témoignage ou témoignage pris sténographiquement dans l'affaire, et pour fixer les dépens ainsi que l'enregistrement du dit témoignage.

27 mai—27—3,10,17,24 juin

Avis.

AVIS est donné qu'on s'adressera à la session actuelle de la Législature pour la passage d'une loi nommant un gardien des dossiers judiciaires en la paroisse d'Orléans, qui n'appartiennent à aucune des cours siégeant présentement en la dite paroisse, prescrivant les droits et devoirs du dit officier et réglant ses émoluments.

25 mai—5fam 30j

AVIS LEGAL.

AVIS est par le présent donné qu'à la session de l'Assemblée Générale de 1884, un bill sera présenté donnant permission à Kramer & Herman de poursuivre l'Etat comme subrogés de F. J. Medbrick, ferblantier, pour avoir peint la Maison d'Etat à Baton Rouge, lors.

Nouvelle-Orléans, 18 mai 1884.

18 mai—5fam 30j

AVIS LEGAL.

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera adressée à la prochaine Législature pour le vote d'une loi autorisant la ville de la Nlle-Orléans à convertir, au gré des porteurs des bons à prime en coupons et bons enregistrés, avec intérêt payable par trimestre permanent.

4mai—5f en 30j.

AVIS LEGAL.

Nouvelle-Orléans, 30 avril 1884.

AVIS est par le présent donné que, conformément à l'article 45 de la Constitution, une demande sera adressée à la Législature, pendant sa prochaine session, pour le vote des lois suivantes:

1° Loi fixant les salaires des députés du shérif criminal de la paroisse d'Orléans et pourvoyant au paiement des salaires du shérif criminel et de ses députés par la ville de la Nouvelle-Orléans.

2° Loi fixant les salaires du greffier aux minutes et des autres députés greffiers de la Cour criminelle de District pour la paroisse d'Orléans, et pourvoyant au paiement des salaires du greffier de la Cour criminelle de District et de ses députés par la ville de la Nouvelle-Orléans.

3° Loi pourvoyant au paiement par la ville de la Nouvelle-Orléans des honoraires fixés par la loi pour l'avocat de district de la paroisse d'Orléans et requérant que le budget de ladite ville soit amendé pour pourvoir au paiement de ces honoraires.

1 mai—6f en 30j

Avis.

AVIS est ici donné de l'intention de soumettre à la prochaine Législature pour l'allocation d'une somme à lui due pour du service fournis à l'Hôpital de Charité en 1871-72 et 73.

J. H. KELLER,

20avril—90 26—4 9 15 mai.

AVIS LEGAL.

IL sera adressé à la Législature à sa session de cette année (1884), par les soussignés, une demande pour être autorisée à percevoir l'Etat judiciairement pour services professionnels rendus, ou pour le vote d'une allocation en paiement des dits services, sur preuves bien établies, pour $44,000.

HORNOR & BENEDICT,

en liquidation.

28 avril—4 fam 30j

AVIS LEGAL.

AVIS est par le présent donné que, conformément à l'article de la Constitution qui gouverne en pareille matière, je demanderai à la Législature de l'Etat de la Louisiane, qui se réunit en mai prochain, de prohiber l'amusement et la collection de taxes de levée de district dans le cinquième district municipal, ville de la Nlle-Orléans.

26 av—5fam30j

N. TREPAGNIER.

AVIS LEGAL.

AVIS public est donné par les présentes de l'intention de s'adresser à l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane à sa prochaine session, pour demander l'adoption d'un acte autorisant la ville de la Nouvelle-Orléans à renouveler ou prolonger le patement de la dette pour le relicquat non payé des billets maintenant en circulation, qui avaient été originairement fournis pour représenter une partie du prix d'achat du Parc de Ville; l'acte devant autoriser la ville de la Nouvelle-Orléans à émettre des certificats de dette, ou obligations, pour le montant des dits billets, avec dépens, honoraires et intérêts; les dits certificats devront porter intérêts au même taux que ledit relicquat de prix d'achat. L'acte portera que cette prolongation de temps interrompra et suspendra la prescription, mais n'affectera, n'affaiblira, ni n'altérera, en aucune façon, les obligations actuelles de la ville, relativement à la dite dette, ni les droits et les moyens légaux des détenteurs desdits billets sujets à lesdits que les billets représentent. L'acte portera, aussi qu'en cas de retard, ou de défaut de paiement d'une partie du principal ou de l'intérêt des dits certificats de dette, les détenteurs seront réintégrés dans tous les droits et moyens légaux qui actuellement appartiennent aux dits billets, et pourront réclamer et exiger le paiement de la dette avec dépens, honoraires et intérêts, de la même façon et avec les mêmes droits que si la prolongation n'avait pas été accordée, laissant, cependant, intactes l'interruption et la suspension de la prescription. L'acte portera aussi que les billets primitivement fournis seront conservés jusqu'à parfait paiement des dits certificats de dette. Admettre par la ville de la Nouvelle-Orléans, et destinés à servir à tous porteurs des dits certificats de la ville de la Nouvelle-Orléans, en pas de non paiement d'aucune partie du principal ou de l'intérêt des dits certificats, et dans l'éventualité de procès, ou procédures judiciaires, pour en obtenir le paiement, et autoriser la ville de la Nouvelle-Orléans à lever une taxe pour le paiement de la dette représentée par les dits certificats. L'acte devra pourvoir au rachat de ladite dette, et autoriser ladite ville, le Bureau de Liquidation ou toute autre autorité compétente à faire ce qui sera nécessaire pour exécuter les dispositions de l'acte.

Nlle-Orléans 15 avril 1884.

15avril—sa2 3mai

AVIS est ici donné à tous, conformément à l'article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, qu'il sera présenté à l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, au cours de sa prochaine session, une demande d'amendement le traitement des Commissaires du Jury de la paroisse d'Orléans, et d'amender, dans ce but, la législation à ce sujet.

13avril—1m

L.S.L.

Prenez AVIS !

Que cette loterie est la seule qui dans un Etat ait été votée et endossée par son peuple.

GRANDE CHANCE

—POUR—

UNE FORTUNE!

LA COMPAGNIE DE

LOTERIE

DE L'ETAT

DE LA LOUISIANE.

FERA A LA

Nlle-Orléans,

MARDI, 17 JUIN 1884,

UN

TIRAGE EXTRAORDINAIRE,

CLASSE F.

Ce tirage aient que ceux qui lui autres auront lieu sous la surveillance immédiate et la direction de

GEN. G. T. BEAUREGARD,

DE LA LOUISIANE, TDU

GEN JUBAL A. EARLY.

DE LA VIRGINIE.

PAS DE REDUCTION !

Pas d'ajournement !

PLUS D'UN DEMI-MILLION

de Piastres distribué.

TOUS LES LOTS GAGNANTS

PAYES EN PLEIN.

UN GROS LOT DE.....	$150,000
UN GROS LOT DE.....	50,000
UN GROS LOT DE.....	20,000

2,279 Lots, montant en tout à

$522,500.

Le tirage commencera positivement

A ONZE HEURES A. M.,

L'ACADEMIE DE MUSIQUE.

Dans la matinée du

MARDI, 17 JUIN 1884,

VOYEZ LE PLAN.

PLAN EXTRAORDINAIRE

100,000 Billets à $10 le Billet.

LISTE DES LOTS:

1 Gros lot de	$150,000..	$150,00
1 " " de	50,000..	50,000
1 Lot de.....	20,000..	20,000
2 Lots de.....	10,000..	20,000
4 Lots de.....	5,000..	20,000
20 Lots de.....	1,000..	20,000
40 Lots de.....	500..	20,000
100 Lots de.....	200..	20,000
200 Lots de.....	200..	40,000
600 Lots de.....	100..	60,000
1000 Lots de.....	10..	100,000

PRIX D'APPROXIMATIONS

100 Lots d'approximation de $200 chacun pour les séries de cinquante numéros avant et après le numéro tirant le lot de $150,000 soit..... 20,000

100 Lots d'approximation de $100 chacun pour les séries de cinquante numéros avant et après le numéro tirant le lot de $50,000 soit..... 10,000

100 Lots d'approximation de $75 chacun pour les séries de cinquante numéros avant et après le numéro tirant le lot de $20,000 soit..... 7,500

2,979 Lots s'élevant à..... $522,500

CERTIFICAT.

"Nous déclarons, par les présentes, que présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous ont donnés l'assurance, est bien avec la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis à vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous jugeons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard

J. A. Early

ILLET ENTIER $10, DEMI BILLET $5, CINQUIÈME DE BILLET $2, DIXIÈME DE BILLET $1.

A vendre à la Nlle-Orléans au bureau de la COMPAGNIE DE

loterie de l'Etat de la Louisiane

L'Expérience du Révérend PÈRE WILDS.

Le Rév. Père Z. P. Wilds, missionaire très connu de la ville de New York, et frère de feu l'éminent Juge Wilds, de la Suprême Cour du Massachusetts, écrit ce qui suit :

"To E. Sath St., New York, 16 Mai, 1882.

MESSRS. J. C. AYER & CO:

Je fus, l'hiver dernier, en proie à une humeur qui torturait mes membres de démangeaisons intolérables, la nuit surtout mes souffrances étaient terribles, outre les démangeaisons, un feu intense me consumait, il m'était impossible de supporter la plus légère couverture, de souffrais en même temps d'un violent catarrhe, et d'une toux catarrhale qui m'avait perdu l'appetit, et mon système était en plus bas. Constatant la valeur de la SALSEPAREILLE D'AYER, soit par aberration dans plusieurs cas de maladie, soit par l'usage que j'en avait fait moi-même quelques années auparavant, je commençai à en servir, pour mettre, s'il était possible, un terme à mes horribles souffrances. Mon appétit commença à revenir presque à la première dose. Après un temps très-court je bénis et les démangeaisons se calmèrent, et tout signe d'irritation de la peau disparut. Mon catarrhe et ma toux disparurent aussi; et ma santé s'améliorant graduellement est devenue excellente. De mes sens cent pour cent plus fort, et ce résultat je le dois à la SALSEPAREILLE, que je recommande en toute confiance comme la meilleure médecine pour purifier le sang. J'ai pris trois petites doses par four, et avant que la dernière fioole fût fini, ma santé était complètement retablie. Je mets ces faits à votre disposition, vous devriez les publier dans l'intérêt de nos semblables.

A Vous, avec respect, Z. P. WILDS."

Ce cas cité ci-dessus est un entre mille. Nous recevons journellement des attestations de cures merveilleuses, toutes prouvent la faculté de la SALSEPAREILLE D'AYER pour guérir toutes les maladies provenant de l'impureté et de la pauvreté du sang et d'une vitalité affaiblie.

La Salsepareille d'Ayer

purifie, enrichit, et fortifie le sang, stimule l'action de l'estomac et des intestins, et par conséquent met le système à même de resister avec succès aux attaques de toutes les Maladies Scrofuleuses, Eruptives de la Peau, Rhumatismes, Catarrhes, Débilité Générale, et tous les désordres résultant d'un sang pauvre et corrompu et d'un système faible et débilité.

PRÉPARÉE PAR LE

Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass.

En vente dans toutes les Pharmacies; prix $1, six fiacons pour $5.

Sandages Herniaires, Brosselles, Suspensoirs pour l'abdomen, Bequaid Jambes et Bras Artificiels, Etc.

Faite sur commande et ajustée par

A. McDERMOTT,

153 rue de Camp, Nlle-Orléans.

N. B.—Chaque instrument est garanti de donner satisfaction, sous tous les rapports.

28avril 84.—1 an

ANT. CARRIÈRE, CHAS. J. CARRIÈRE

E. CARRIÈRE,

A. Carrière & Sons

Négociants-Commissionnaires,

No 129 rue Gravier.

A reçu l'honneur ou consignations à nos ses Londres, Liverpool, le Havre et Bordeaux

1 0 mars

A louer—Moitié de maison, soin Dumaine et Marais. S'adresser en face à M. Fommes.

5 juin—3f

AVIS LEGAL.

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature pour voter une loi tendant à amender et à voter à nouveau la 4e subdivision de la section 1ère de la loi No 136 de 1880, dans la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Le dit amendement et vote à nouveau devant pourvoir au paiement des frais dudit témoignage ou témoignage pris sténographiquement dans l'affaire, et pour fixer les dépens ainsi que l'enregistrement du dit témoignage.

27 mai—27—3,10,17,24 juin

Avis.

AVIS est donné qu'on s'adressera à la session actuelle de la Législature pour la passage d'une loi nommant un gardien des dossiers judiciaires en la paroisse d'Orléans, qui n'appartiennent à aucune des cours siégeant présentement en la dite paroisse, prescrivant les droits et devoirs du dit officier et réglant ses émoluments.

25 mai—5fam 30j

AVIS LEGAL.

AVIS est par le présent donné qu'à la session actuelle de la Législature pour la passage d'une loi nommant un gardien des dossiers judiciaires en la paroisse d'Orléans, qui n'appartiennent à aucune des cours siégeant présentement en la dite paroisse, prescrivant les droits et devoirs du dit officier et réglant ses émoluments.

25 mai—5fam 30j

AVIS LEGAL.

AVIS est par le présent donné que, conformément à l'article de la Constitution qui gouverne en pareille matière, je demanderai à la Législature de l'Etat de la Louisiane, qui se réunit en mai prochain, de prohiber l'amusement et la collection de taxes de levée de district dans le cinquième district municipal, ville de la Nlle-Orléans.

26 av—5fam30j

N. TREPAGNIER.

AVIS LEGAL.

AVIS public est donné par les présentes de l'intention de s'adresser à l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane à sa prochaine session, pour demander l'adoption d'un acte autorisant la ville de la Nouvelle-Orléans à renouveler ou prolonger le paiement de la dette pour le relicquat non payé des billets maintenant en circulation, qui avaient été originairement fournis pour représenter une partie du prix d'achat du Parc de Ville; l'acte devant autoriser la ville de la Nouvelle-Orléans à émettre des certificats de dette, ou obligations, pour le montant des dits billets, avec dépens, honoraires et intérêts; les dits certificats devront porter intérêts au même taux que ledit relicquat de prix d'achat. L'acte portera que cette prolongation de temps interrompra et suspendra la prescription, mais n'affectera, n'affaiblira, ni n'altérera, en aucune façon, les obligations actuelles de la ville, relativement à la dite dette, ni les droits et les moyens légaux des détenteurs desdits billets sujets à lesdits que les billets représentent. L'acte portera, aussi qu'en cas de retard, ou de défaut de paiement d'une partie du principal ou de l'intérêt des dits certificats de dette, les détenteurs seront réintégrés dans tous les droits et moyens légaux qui actuellement appartiennent aux dits billets, et pourront réclamer et exiger le paiement de la dette avec dépens, honoraires et intérêts, de la même façon et avec les mêmes droits que si la prolongation n'avait pas été accordée, laissant, cependant, intactes l'interruption et la suspension de la prescription. L'acte portera aussi que les billets primitivement fournis seront conservés jusqu'à parfait paiement des dits certificats de dette. Admettre par la ville de la Nouvelle-Orléans, et destinés à servir à tous porteurs des dits certificats de la ville de la Nouvelle-Orléans, en pas de non paiement d'aucune partie du principal ou de l'intérêt des dits certificats, et dans l'éventualité de procès, ou procédures judiciaires, pour en obtenir le paiement, et autoriser la ville de la Nouvelle-Orléans à lever une taxe pour le paiement de la dette représentée par les dits certificats. L'acte devra pourvoir au rachat de ladite dette, et autoriser ladite ville, le Bureau de Liquidation ou toute autre autorité compétente à faire ce qui sera nécessaire pour exécuter les dispositions de l'acte.

Nlle-Orléans 15 avril 1884.

15avril—sa2 3mai

AVIS est ici donné à tous, conformément à l'article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, qu'il sera présenté à l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, au cours de sa prochaine session, une demande d'amendement le traitement des Commissaires du Jury de la paroisse d'Orléans, et d'amender, dans ce but, la législation à ce sujet.

13avril—1m

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

Mme Louise Perrem Rév. Jacquinah Blackstone, comme représentant de la Second Free Will Baptist Church.

DEUXIEME COUR DE CITE de la Nlle Orléans—No 4,027—En vertu d'un ordre de Vente, et dans le dit affaire intitulée, je procéderai à la vente à l'encan, à la Place d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la Ville Gravier et l'Allée Natchez, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, le 14 juin 1884, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain terrain, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges et dépendances qui y appartiennent, étant dans le Troisième District de cette ville, dans l'Ilet compris entre les rues Marigny, Prytanie, Morales et Mandeville, mesurant trente deux pieds de face à la rue Urquhart sur une profondeur de cent soixante pieds onze pouces; formant une portion du lot de terre désigné par le numéro onze du plan de J. Pilié voyer, en date du 11 avril 1835 et attaché à un acte de 22 août 1835, pardevant T. Begnera, notairement notaire et contenant trente mètres trente pieds de face à la rue Lesseps sur une profondeur de cent vingt pieds.

2° La moitié indivise d'un certain terrain autre trois, dans le Quatrième District de cette ville, ayant dans l'Ilet No 48, borné par les rues Sixième, Septième, Laurel et Live Oak; le dit lot mesurant trente-trois pieds de face à la rue Sixième sur une profondeur de cent vingt cinq pieds.

3° La moitié indivise d'un certain terrain, avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'Ilet numéro quarante-sept borné par les rues Septième, Huitième, Laurel et Live Oak; le dit lot mesure vingt-six pieds de face à la rue Septième sur une profondeur de trente-six pieds de large entre lignes parallèles, et à cette distance de la rue Septième le dit lot mesure vingt-six pieds de large; et, entre lignes parallèles, quatre-vingt-neuf pieds à la ligne du fond où il mesure onze pieds de largeur; ainsi que le plan de Montbrunon en date du 4 mai 1844, déposé en l'étude de L. Hermann, ci-devant notaire.

Et ce, sur la requête de Sambola et Dacrus, avocats de la demanderesse, et sous les ordres du greffier de la Cour, à l'appel de la prière de ladite demanderesse: Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut enregistré le 29me jour d'avril 1884, soit maintenant confirmé et rendu final; et que, conformément à cela, il y ait jugement en faveur de la demanderesse, Apolonie Hoffmann, épouse de Henri Thomann et contre Henri Thomann, son époux, décrétant une séparation de la communauté d'acquêts et de gains, existant entre eux. Il est de plus ordonné et décrété qu'il y ait séparation de biens entre elle et son dit époux, avec le privilège de diriger ses propres affaires à l'exclusion de son dit époux; et qu'elle soit payée de son dit époux, Henri Thomann, la somme de neuf cent trente dollars, avec intérêt légal, du jour de la demande judiciaire et les dépens.

Jugement rendu le 2 mai 1884, et signé le 8 mai 1884.

(Signé) W. T. HOUSTON, Juge.

En fait de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, en la ville de la Nlle Orléans, le deuxième jour de mai en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre vingt quatre.

GEO. P. CAZE, AR.

Décrit Commis.

5 juin—5,9,14,17

AVIS LEGAL.

AVIS est par le présent donné que le jugement suivant: ANNA F. C. BRICKELL contre JAS. PIERCE, No 11,219. Cette affaire a été appelée aujourd'hui pour être jugée, et après avoir entendu les plaidoiries des témoignages et les avocats, pour les raisons assignées oralement par la Cour, la loi et les preuves étant en faveur de la demanderesse, Mme Anna F. C. Brickell, et contre le défendeur, et toute la demande, adjugé et décrété qu'il y ait jugement en faveur de la dite demanderesse, Mme Anna F. C. Brickell, femme de James Brickell, et contre le défendeur, Jas. Pierce, son mari, décrétant une séparation de biens entre elle et son dit mari et dissoutant la dite communauté de biens existant entre eux. Ladit défendeur James Pierce est condamné à payer à la demanderesse Mme Anna F. C. Brickell, sa femme, la somme de deux cent quarante, avec l'intérêt légal depuis le jour de la demande judiciaire, savoir, le 26 avril 1884, jusqu'au jour du paiement, ainsi que les frais de cour, avec hypothèque et privilège sur tous les biens.

Jugement rendu le 13 mai 1884.

Jugement signé le 17 mai 1884.

(Signé) S. H. RIGTOR,

Juge.

6 juin—4f

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Henry Renshaw.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 7,950—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes indéterminées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Thos. E. A. Renshaw exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les dites distributions conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

JAMES T. CLARK, Greffier.

1 juin—15 10

Succession de Marie U. Schuler.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 8905—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes indéterminées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Gustave E. A. L. Renshaw exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les dites distributions conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

JAMES T. CLARK, Greffier.

1 juin—15 10

Succession de F. O. Boyle.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 6,266—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes indéterminées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte fi. nal présenté par C. J. Lerogue et W. J. Hodgson, exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les dites distributions conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

JAMES T. CLARK, Greffier.

29mai—28 1 6 juin.

Succession de John Machine.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 11,475—Division—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes indéterminées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu John Machine, décédé intestat, ne serait pas rendue et pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.

JAMES T. CLARK,

28 mai—28—1 6 juin Greffier.

Succession de Nane O'Leary, épouse décédée de Daniel P. Murphy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 11,371—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes indéterminées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Edward Kerner, administrateur de la succession de feu Nane O'Leary, épouse décédée de Daniel P. Murphy, décédé intestat, avis est par la présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

JAMES T. CLARK, Greffier.

27mai—27,31, 5 juin

VENTES A L'ENCAN.

PAR H. STERN & CO.

Vente sans réserve de bottes, souliers et brodequins.

PAR H. STERN & CO., encanteurs—Il sera vendu à aujourd'hui Vendredi, le 6 juin 1884, à 11 heures A. M., dans leurs salles d'encan, No 30 rue de Chartres.

Un grand assortiment choisi de bottes, souliers et brodequins, reçus par les derniers arrivages des meilleures manufactures de la Nouvelle-Angleterre et Philadelphie, et adaptés pour le commerce de la ville et de la campagne.

Conditions—A la vente.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

Mme Louise Perrem Rév. Jacquinah Blackstone, comme représentant de la Second Free Will Baptist Church.

DEUXIEME COUR DE CITE de la Nlle Orléans—No 4,027—En vertu d'un ordre de Vente, et dans le dit affaire intitulée, je procéderai à la vente à l'encan, à la Place d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la Ville Gravier et l'Allée Natchez, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, le 14 juin 1884, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain terrain, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges et dépendances qui y appartiennent, étant dans le Troisième District de cette ville, dans l'Ilet compris entre les rues Marigny, Prytanie, Morales et Mandeville, mesurant trente deux pieds de face à la rue Urquhart sur une profondeur de cent soixante pieds onze pouces; formant une portion du lot de terre désigné par le numéro onze du plan de J. Pilié voyer, en date du 11 avril 1835 et attaché à un acte de 22 août 1835, pardevant T. Begnera, notairement notaire et contenant trente mètres trente pieds de face à la rue Lesseps sur une profondeur de cent vingt pieds.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

2 juin—3,4,5,6,7

Succession de Christian Heindel.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 11,160—En vertu d'un ordre de Vente, et dans le dit affaire intitulée, je procéderai à la vente à l'encan, à la Place d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la Ville Gravier et l'Allée Natchez, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, le 14 juin 1884, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain terrain, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges et dépendances qui y appartiennent, étant dans le Troisième District de cette ville, dans l'Ilet compris entre les rues Marigny, Prytanie, Morales et Mandeville, mesurant trente deux pieds de face à la rue Urquhart sur une profondeur de cent soixante pieds onze pouces; formant une portion du lot de terre désigné par le numéro onze du plan de J. Pilié voyer, en date du 11 avril 1835 et attaché à un acte de 22 août 1835, pardevant T. Begnera, notairement notaire et contenant trente mètres trente pieds de face à la rue Lesseps sur une profondeur de cent vingt pieds.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

2 juin—2 27 31 juin4

Veuve Henry vs Forstermann Bros.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 9468—En vertu d'un writ de Saisie-Exécution, et dans le dit affaire intitulée, je procéderai à la vente à l'encan, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur